



Séance du 3 mars 2026

**Compte-rendu**

**COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ En exercice : 19</li> <li>✘ Présents : 13</li> <li>✘ Pouvoir(s) : 2</li> <li>✘ Votants : 15</li> </ul> <p><b>Date de convocation :</b></p> <p>26 février 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Dominique UNI, Gwenaëlle BELLET, Fabienne FERRIER, Muriel GAIFFIER, Lysiane JULLIN, Aurélie SEURAT</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Patrice BERTRAND, Olivier GAILLARD, Stéphane TOURNOUD, Michel MOTTUEL, Patrick GIROUD, Jacques DUCROS</p> <p><b>Ont donné procuration :</b></p> <p>Laure BOSSAN a donné procuration à Stéphane TOURNOUD Jean-Marc BOURGOGNE a donné procuration à Fabienne FERRIER</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> Pierre CHEVALLIER, Isabelle JUHASZ</p> <p><b>Membres absents :</b> Anthony PEREIRA, Fabrice GENOVESE</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Céline VEHIER, secrétaire de mairie</p>
--	---

Les comptes rendus des séances du Conseil municipal du 9/12/2025 et du 20/01/2026 sont validés.

**1 – BUDGET ZEBULON**

• **Compte administratif 2025**

*Le maire de la commune, Mme Dominique UNI, n'est pas présente au moment du vote.*

Jean-Philippe GORON, Adjoint, présente le compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		30 587.10 €
Opérations de l'exercice	155 719.93 €	153 185.68 €
<b>Totaux</b>	<b>155 719.93 €</b>	<b>183 772.78 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>28 052.85 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2025 de l'accueil de loisirs Zébulon.

• **Compte de gestion 2025**

Jean-Philippe GORON présente le compte de gestion de 2025 qui doit être l'exact reflet du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Affectation du résultat 2025**

Le Conseil Municipal, sur la présentation de Jean-Philippe GORON, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2025	28 052.85 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>28 052.85 €</b>

• **Budget primitif 2026 Zébulon – Vote par chapitres**

Jean-Philippe GORON présente le budget primitif de l'Accueil de Loisirs Zébulon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2026 de l'accueil de loisirs Zébulon, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Voté</b>
011 - Charges à caractère général	28 052.85 €
012 – Charges de personnel	145 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>173 052.85 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Voté</b>
002 – Excédent antérieur reporté	28 052.85 €
70 – Produits de service du domaine	65 000.00 €
74 – Dotations et participations	80 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>173 052.85 €</b>

A noter :

Au niveau des recettes – Participation des familles : une estimation modeste car baisse des effectifs en cantine. Par ailleurs, prévoir une révision des tarifs 2026/27 car hausse du coût du repas du traiteur.

Au niveau des dépenses – Charges de personnel : le remplacement au poste de Direction (accueil de la nouvelle directrice à temps plein depuis le 2/03/2026) impliquera un tuilage entre les agents pendant 6 mois sur 2026.

## 2 – BUDGET COMMUNE

- **Compte administratif 2025**

Le maire de la commune, Mme Dominique UNI, n'est pas présente au moment du vote.

Jean-Philippe GORON présente le compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats 2024	Affectation à l'investissement (compte 1068)	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultats 2025	Résultat cumulé à la clôture 2025
INV	- 236 673.52 €		333 381.14 €	350 456.86 €	17 075.72 €	- 219 597.80 €
FONCT	944 499.95 €	236 673.52 €	1 493 193.33 €	1 665 940.66 €	172 747.33 €	880 573.76 €
TOTAL	707 826.43 €	236 673.52 €	1 826 574.47 €	2 016 397.52 €	189 823.05 €	660 975.96 €

Restes à réaliser 2025	DEPENSES	111 000 €	RECETTES	0.00€
------------------------	----------	-----------	----------	-------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2025 de la commune.

- **Compte de gestion 2025**

Jean-Philippe GORON présente le compte de gestion de 2025 qui doit être l'exact reflet du compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat 2025**

Le Conseil Municipal, sur la présentation de Jean-Philippe GORON décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2025 comme suit :

**Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2025** **880 573.76 €**

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **330 597.80 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **549 975.96 €**

## 3 – Vote des subventions 2026 pour l'école et les associations

- **Subvention 2026 pour l'école**

Jean-Philippe GORON, adjoint chargé des finances, propose au Conseil Municipal de reconduire les crédits alloués à l'école au titre de 2026, sur la même base que 2025, à savoir, pour un effectif de 145 élèves au 01/01/2026 :

- Coopérative scolaire pour les sorties : 24.00€/élève 3 480.00 €
- Coopérative scolaire divers 1 000.00 €
- Fournitures scolaires, payées directement sur le budget communal, à hauteur de 45.00€ par élève, pour un montant maximum de 6 825 euros, incluant 300 euros de crédits de direction.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.**

Par ailleurs, plusieurs projets d'aménagement pour l'école (rangement extérieur, achat de tabourets, plastifieuse...) seront prévus dans le cadre des investissements au budget 2026.

- **Subvention 2026 pour les associations**

Les deux Conseillers municipaux, Présidents d'association concernées, n'ont pris part ni aux travaux préparatoires, ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Jean-Philippe GORON, adjoint chargé des finances, soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues.

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité de ses 13 membres votants, le Conseil Municipal :**

✎ **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

- Comité des Fêtes 6 000.00 €
  - AS VER SAU 4 500.00 €
  - Sport Loisirs Bien-Être 500.00 €
  - Joyeux Dauphinois 450.00 €
  - ACCA 400.00 €
  - Le Sou des écoles 400.00 €
  - Editions Achille Lescabot 200.00 €
  - FNACA 150.00 €
  - Le Souvenir Français 150.00 €
- TOTAL à l'article 6574 – Subventions aux associations 12 750.00 €**

**Le Conseil municipal approuve cette délibération.**

#### 4 - Fixation des taux d'imposition 2026

Jean-Philippe GORON propose de ne pas changer les taux par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux antérieur	Taux année N (2026)
TH		
THs	8,93 %	8,93 %
TFPB	30,89 %	30,89 %
TFPNB	46,47 %	46,47 %

#### 5 – COMMUNE : budget primitif 2026

Jean-Philippe GORON, présente le budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal adopte, au niveau du chapitre, le budget primitif 2026 de la Commune, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	Voté
011 - Charges à caractère général	480 550.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	775 000.00 €
014 – Atténuation de produits	103 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	430 925.96 €
042 – Opération ordre transfert entre sections	5 300.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	216 200.00 €
66 - Charges financières	42 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68 – Dotation aux amortissements, dépréciations	90 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 144 475.96 €</b>

<u>Recettes</u>	Voté
002 -Résultat de fonctionnement reporté	549 975.96 €
013 – Atténuations de charges	10 000.00 €
042 – Travaux en régie (opérations d’ordre)	20 000.00 €
70 – Produits des services, du domaine	351 000.00 €
73 – Impôts et taxes	275 000.00 €
731 – Impositions directes	700 000.00 €
74 – Dotations et participations	227 500.00 €
75 – Autres Produits de gestion courant	9 500.00 €
77 – Produits spécifiques	1 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 144 475.96 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>Dépenses</u>	Voté
Restes à réaliser N-1	111 000.00 €
001 – Solde d’exécution investissement n-1	219 597.80 €
040 – Travaux en régie (opération d’ordre)	20 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	105 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	58 725.96 €
204 - Subventions d’équipement versées	63 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	309 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	372 500.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 258 823.76 €</b>

<u>Recettes</u>	Voté
001 – Solde d’exécution investissement reporté	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	430 925.96 €
024 – Produits des cessions d’immobilisation	0.00€
040 - Opération ordre transfert entre sections	5 300.00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	496 597.80 €
13 - Subventions d’investissement	326 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 258 823.76 €</b>

## 6 – Admission en non-valeur

Jean-Philippe GORON, adjoint chargé des finances, explique que Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin propose d’admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Ces créances, portant sur l’année 2024, concernent des factures de cantine et de garderie périscolaire pour un montant total de 170,20 euros.

**Le Conseil municipal valide à l’unanimité cette proposition de délibération.**

## 7 – Régime indemnitaire RIFSEEP : revalorisation de l’IFSE à compter du 01/06/2026

Madame La Maire expose que, le projet de revalorisation du régime indemnitaire des agents communaux, présenté lors de la séance du 9/12/2025, a recueilli l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026 : revalorisation des montants relatifs à l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise – IFSE, et création d’un groupe de fonction supplémentaire pour mieux encadrer les postes à responsabilités.

Il est donc proposé à l’Assemblée de se prononcer sur la modification des modalités d’attribution du RIFSEEP, comme suit :

### **Article 1 : Refonte de l’ancien régime indemnitaire**

Les anciennes délibérations portant sur le régime indemnitaire sont abrogées :

- la délibération du 11 septembre 1980 portant sur la prime communale attribuée au personnel temporaire ,
- la délibération du 5 mars 1985 portant sur le complément de rémunération du personnel communal sont abrogées,
- la délibération n° 2022-47 en date du 6/12/2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité à compter du 01/01/2023 ;

## Article 2 : Principes généraux du RIFSEEP

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

La prime de fin d'année et l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) seront incluses dans le RIFSEEP.

## Article 3 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sur emploi permanent ou non permanent, à temps complets, non complet ou partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire défini ci-après :

- les agents contractuel de droit privé,
- les agents recrutés en qualité de vacataire

## Article 4 : La mise en place du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est lié au poste occupé par l'agent. Il est composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe

L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) : une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités, de technicité, l'expertise, d'expérience professionnelle ou de qualification requise.

- La part variable :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Qualités relationnelles avec les élus, les collègues de travail et les usagers,
- Manière de servir, disponibilité, implication, niveau d'engagement,
- Performance, productivité, présence au travail,
- Niveau de formation nécessaire maintenu,
- Respect des valeurs du service public, neutralité, discrétion.

- La détermination des groupes de fonctions et plafonds

Chaque emploi de la collectivité est réparti entre les différents groupe de fonctions ci-dessous, après cotation au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Catégorie et cadre d'emploi	GROUPE	FONCTIONS	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum *	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité*		Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum*	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité*	
				Montants planchers*	Montants plafonds*		Montants planchers*	Montants plafonds*
Poste de catégorie B Rédacteur	<b>B1</b>	Secrétaire générale de Mairie, fonctions d'expertises spécifiques, de direction opérationnelle	17 480 €	<b>4 052 € €</b>	<b>4 052 € €</b>	2 380 €	<b>0 €</b>	<b>600 €</b>

Poste de catégorie B Rédacteur Animateur	<b>B2</b>	Responsabilité d'un service avec fonctions d'encadrement d'équipe	16 015 € €	<b>3 743 €</b>	<b>3 743 €</b>	2 185€	<b>0 €</b>	<b>600 €</b>
Poste de catégorie C Adjoint	<b>B3</b>	Responsabilité d'un service	14 650 € €	<b>3 543 €</b>	<b>3 543 €</b>	1995€	<b>0 €</b>	<b>600 €</b>
Poste de catégorie C Adjoint	<b>C1</b>	Fonctions d'expertises techniques, adjoint d'un directeur d'un service	11 340 €	<b>2 536 €</b>	<b>2 536 €</b>	1 260 €	<b>0 €</b>	<b>400 €</b>
Poste de catégorie C ATSEM Adjoint	<b>C2</b>	Fonctions opérationnelles spécialisées	10 800 €	<b>2 415 €</b>	<b>2 415 €</b>	1 200€	<b>0 €</b>	<b>400 €</b>
Poste de catégorie C Adjoint	<b>C3</b>	Fonctions opérationnelles	10 800 €	<b>2 300 €</b>	<b>2 300 €</b>	1 200 €	<b>0 €</b>	<b>400 €</b>

\* *montant de référence pour un temps complet*

#### **Article 5 : Les modalités de versement en cas d'absence**

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie et dans le cadre d'une période de préparation au reclassement : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

#### **Article 6 : Périodicité de versement du régime indemnitaire**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de juin de chaque année.

#### **Article 7 : Un montant indemnitaire garanti**

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

#### **Article 8 : Attribution individuelle du régime indemnitaire**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Article 9 : Réexamen du régime indemnitaire**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans (clause de revoyure)

### **Article 10 : Budget**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 11 : Date de mise en œuvre**

La présente délibération prend effet au 01/06/2026.

### **Article 12 : Litige**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.**

## **8 – Délibérations portant sur les chemins ruraux**

Stéphane TOURNOUD, Adjoint, rappelle que, dans le cadre du travail engagé sur les chemins ruraux, la commune a engagé une procédure de déclassement ou de modification de certains tracés, visant à optimiser l'usage et l'entretien de certaines continuités afin de créer administrativement un nouvel itinéraire praticable, en cohérence avec les usages et le tracé actuel, et en accord avec les propriétaires concernés, notamment pour les chemins suivants :

- Chemin rural dit « Travers de la combe de la Gaucherie » :

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les principes suivants :

- ✗ **ADOPTER** le tracé du chemin rural tel que présenté lors de l'enquête publique, consistant en une réduction de la pente dans sa partie la plus abrupte afin de permettre le passage d'un petit tracteur équipé d'un broyeur pour l'entretien, l'origine et la fin du chemin demeurant inchangées et les principes généraux d'aménagement étant maintenus ;
- ✗ **REALISER** et **FINANCER** les travaux d'aménagement du profil en long du chemin, réduisant la pente dans sa partie la plus abrupte, pour un montant estimé de 480 € HT ;
- ✗ **DESAFFECTER**, en vue de leurs cessions, les portions anciennes de ce chemin rural dit « Travers de la combe de la Gaucherie », devenues sans usage public ;
- ✗ **APPROUVER** l'aliénation des parcelles communales issues du déclassement de l'ancien chemin rural au profit des propriétaires riverains concernés ;
- ✗ **FIXER** le montant des cessions et des acquisitions entre la commune et M. BOVE pour les terrains A 324 partie H, A 323 partie E, A 322 partie B et A 327 partie K pour une surface d'environ 791 m<sup>2</sup> à valeur équivalente à la portion de l'ancien chemin rural d'une surface d'environ 825 m, quelles que soient les surfaces cédées ou acquises au vu des faibles différences et de la nature équivalente des terrains ; La valeur vénale retenue pour les cessions et acquisitions de terrains entre la commune et M. BOVE quelle que soit la surface est fixée à 80,80 € sans soulte ;
- ✗ **FIXER** le montant de la cession de la portion du chemin rural déclassée, vendu à M et Mme MARTINAIS au prix forfaitaire d'un l'euro ;
- ✗ **MOTIVER** ces cessions / acquisitions par l'intérêt général que constitue la régularisation foncière, la simplification de la gestion du domaine communal et la suppression d'une charge d'entretien devenue injustifiée ;
- ✗ **ETABLIR** que les frais de notaire et de géomètre seront partagés à parts égales entre la commune et Monsieur BOVE Fabien, cette participation étant justifiée par un motif d'intérêt général lié à la bonne administration du domaine communal ;
- ✗ **ETABLIR** que les frais de notaire afférents à la vente de la portion de chemin rural déclassée au profit de M et Mme MARTINAIS sont pris en charge par la commune, cette participation étant justifiée par un motif d'intérêt général lié à la bonne administration du domaine communal ;
- ✗ **METTRE EN DEMEURE** les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.**

- Chemin rural dit « Travers du Maine » :

Il est apparu nécessaire d'assurer la continuité du chemin rural n°24 dit « Travers du Maine », actuellement interrompu sur une portion appartenant à un propriétaire privé.

La maîtrise foncière de cette emprise permettrait de :

- assurer la continuité du chemin rural existant ;
- rendre accessible le passage d'un petit tracteur équipé d'un broyeur afin d'assurer l'entretien régulier du domaine privé communal ;
- faciliter la gestion durable des chemins ruraux engagée par la commune ;
- ouvrir et sécuriser des liaisons douces favorisant les pratiques de loisirs en milieu naturel.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les principes suivants :

- ✗ **APPROUVER** le principe de l'acquisition du foncier nécessaire à la création de la continuité du chemin rural n°24 dit « Travers du Maine », au prix de 0,50 € par m<sup>2</sup> ;
- ✗ **PRECISER** que le propriétaire actuel devra procéder au nettoyage et au débroussaillage de l'emprise avant la signature de l'acte ;
- ✗ **CONFIRMER** que la commune prendra en charge les travaux nécessaires au franchissement du fossé existant afin d'assurer le raccordement du futur chemin à la voirie communale ;

***Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.***

## 9 – Informations et questions diverses

- Point sur les travaux de SMVIC sur le réseau d'eau de la commune :

Sur le secteur des Rossats (réfection de la voirie) et sur le secteur du Barret : travaux prévus pour mi-juin. Au niveau du cahier des charges global, il restera à engager les travaux rue de l'Eglise.

- Journée de nettoyage des chemins ruraux : le samedi 28/02

25 personnes sur les chemins ruraux et une quinzaine de personnes aux abords du village.

- Patrimoine :

- M. Patrick GIROUD, conseiller municipal, annonce qu'une section « chemins ruraux » sera créée au sein de l'association Saint-Vérand Hier et Aujourd'hui, pour valoriser ce patrimoine communal.

- M. Stéphane TOURNOUD, adjoint, informe que la commune a adressé une réponse favorable au Diocèse suite à la proposition d'acquisition du terrain de Notre-Dame-Des-Champs pour l'euro symbolique.

- Conseil d'Ecole : Gwenaëlle BELLET, Adjointe, fait part à l'Assemblée de la demande du Conseil d'école d'afficher l'interdiction de fumer et de vapoter à l'entrée de l'établissement scolaire et sur le parking, et de faire retirer le(s) cendrier(s).

- PLUi : Il a été adopté par le Conseil communautaire lors de la séance du 26/02/2026 et devrait être exécutoire dans une dizaine de jours.

- Restructuration de l'hôpital : Jean-Philippe GORON, adjoint, informe que les élus communautaires ont approuvé le projet de restructuration du centre hospitalier intercommunal (2027-2030). L'hôpital de Saint-Marcellin sera doté d'un nouveau plateau technique, en lieu et place des bâtiments actuels de La Poste et l'Ehpad déménagera à proximité de la Maison de santé.

### Agenda :

Vendredi 6/03 : spectacle proposé par le CCAS, dans le cadre de la journée de la femme, « Monique et sa bande, chansons de Barbara ».

Lundi 9/03 à 18h00 : Réunion d'information sur les frelons asiatiques

Jeudi 19/03 à 15h45 : commémoration de la guerre d'Algérie

Madame le Maire clôture cette dernière séance de la mandature en remerciant l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur implication pendant ces 6 années, après un début chaotique lié au COVID. Elle remercie chaleureusement les élus qui quittent leur fonction à l'issue de ce mandat.

Elle invite l'ensemble du Conseil municipal, le vendredi 27mars à 19h, à venir célébrer le départ à la retraite de Martine LAPIERRE, secrétaire de Mairie plus particulièrement chargée de l'urbanisme.

FIN : 22h15